

ARRETE
du Président de la Communauté de Communes des Trois ProvincesDécision prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil
communautaire.**Construction d'une petite crèche à Sancoins**
Relance du lot 8 : Plâtrerie – Peinture – Isolation

*Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil communautaire 23-063 en date du 27 juin 2023 autorisant le
Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des
marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les
crédits sont inscrits au budget ;
Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations com-
mandées ;
Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été effectuée selon les dispositions
du Code de la Commande Publique ;*

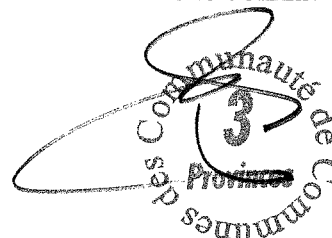
ARRETE

Article 1^{er} : Le marché 2024-05 relatif aux travaux de construction d'une petite crèche sur la com-
mune de Sancoins est attribué comme suit ;

Désignation du lot	Nom de l'attributaire	Adresse	Forfait provisoire HT
Lot 8 – Plâtrerie / Peinture / Isolation	S.B.P.I.	10, Rue Michaël Faraday ZA Port Sec 18000 BOURGES	118 536.80 € HT

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités
Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du con-
seil communautaire.

Sancoins, le 18/11/2024

Le Président,
Pierre GUIBLIN**REÇU EN PREFECTURE**
Le 18/11/2024
Application agréée E-legalite.com